

# COMMUNE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

## Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 4 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

**Etaient présents** : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, BOUS Xavier 2<sup>nd</sup> adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, MM. LEDOYEN Jean-Pierre, CHAPUT Marie-Ange, BLANCHETETE Jérémy, MALGRAS Jean-Marc par procuration à CHAPUT Marie-Ange, BUDIN Eric

**Absents excusés** : M. PETRUZZELLI Nicolas, CROATTI Gilles, ROTA Raphaël, CLAUDET Eric, JONETTE Marie, CAPART François.

### 1. Compte administratif et compte de gestion 2021 du lotissement.

Le maire a présenté les opérations 2021 du lotissement. Les deux comptes présentent la situation suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	208 257.85	99 026.73
<b>Dépenses</b>	115 588.93	97 860.82
<b>Résultat</b>	92 668.92	1 165.73

Les résultats seront repris au budget primitif.

Le maire est sorti pour le vote.

Voté à l'unanimité.

### 2. Compte administratif et Compte de gestion 2021 de la Commune.

Le maire a présenté les opérations 2021 du budget communal. Les deux comptes présentent la situation suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	424 318.33	202 092.46
<b>Dépenses</b>	279 713.93	115 070.22
<b>Résultat</b>	144 604.40	87 022.24

Les résultats seront repris au budget primitif.

Le maire est sorti pour le vote.

Voté à l'unanimité.

### **3. Vote des subventions pour 2022.**

Dans la perspective du budget primitif 2022, le maire propose le versement des subventions suivantes :

- CCAS d'Allondrelle-La-Malmaison : 6 000 €
- Sapeurs-pompiers de Charency-Vezin : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité, le versement des subventions ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

### **4. Création d'une servitude de canalisation.**

A la demande de la DDT 54 en charge de l'examen de la demande de création d'une servitude, le Conseil municipal doit préciser sa délibération du 30 octobre 2022.

Le maire rappelle que la famille BENOIT a mis la Commune devant le tribunal administratif au sujet de la canalisation d'eau qui alimente le château d'eau. M. BENOIT réclame d'une part, la somme de 99 000 €, à titre de dédommagement en raison des désagréments que la conduite d'eau est supposée leur occasionner, d'autre part, il demande son déplacement.

Cette conduite d'eau a été installée au début des années 1950, en moyenne à 1, 20 mètres de profondeur, en suivant la voie la plus directe pour relier la station de pompage et le château d'eau.

Les points de comptage d'eau ne relèvent pas de déperdition sur cette partie de réseau.

Le coût de l'enlèvement et de la construction d'une nouvelle canalisation a été évalué par la société Eurovia, par devis du 27 août 2021 à la somme de 423 040, 20 € TTC.

Ce coût est exorbitant alors qu'il n'y a aucune nécessité de remplacer cette canalisation. Le Conseil considère que l'intérêt général conduit à ne pas donner satisfaction à une demande infondée d'un particulier.

L'intérêt général suppose d'assurer la sécurité incendie des habitants de La-Malmaison, de leur apporter un confort dans l'approvisionnement de l'eau, grâce à des débits suffisants, à une baisse du nombre de coupures pour réparation du réseau. Le réseau d'eau est particulièrement défectueux (fuites importantes, débits faibles à certains moments, vannes inopérantes...) à La-Malmaison, dans les rues du Château d'Eau, Fontaine du Geai, rue Vauban et rue Jeanne d'Arc et à Allondrelle, rue Saint-Pierre, Claire Fontaine.

C'est dans cette optique que le Conseil a délibéré le 3 septembre, pour décider le remplacement des conduites d'eau dans les villages, à compter de 2022. C'est sur cette priorité que le Conseil a décidé de mener son action.

En conséquence, le Conseil municipal demande l'instauration d'une servitude d'utilité publique. Les parcelles privées suivantes pourraient être concernées :

Références cadastrales		Identité des propriétaires
Section et n° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	
X 229	La croix Majon	BENOIT Hervé né le 19/11/1967 à Mont-Saint-Martin (54) agriculteur, époux de Prudhomme Mireille
X 248	La croix Majon	BENOIT Hervé né le 19/11/1967 à Mont-Saint-Martin (54) agriculteur, époux de Prudhomme Mireille
X 132	Luveau	BENOIT Hervé né le 19/11/1967 à Mont-Saint-Martin (54) agriculteur, époux de Prudhomme Mireille
X136	A Rauchion	MICHEL Monique née JEANJEAN le 26/02/1942 à Allondrelle la-Malmaison, retraitée, époux décédé
X138	A Rauchion	MICHEL Monique née JEANJEAN le 26/02/1942 à Allondrelle la-Malmaison, retraitée, époux décédé
X 187	A Rauchion	PRUD'HOMME Mireille épouse BENOIT née le 20/02/1970 à Mont-Saint-Martin, épouse de BENOIT Hervé

Sont également indiquées les parcelles communales X 249, X 137 et X 807 situées dans le domaine privé communal.

Références cadastrales		Adresse ou lieu-dit
Section et n° de parcelle		
X 249	La Croix Majon	Commune d'Allondrelle-la-Malmaison
X137	Le Jambon	Commune d'Allondrelle La-Malmaison
X 803	Le Bouvret	Commune d'Allondrelle La-Malmaison

**Le maire rappelle que par jugement du Tribunal Correctionnel de Briey, en date du 24 mai 2018, M. Hervé BENOIT a été déclaré coupable de faits de violence volontaires, sur une personne dépositaire de l'autorité publique, en la personne du maire. Il rappelle que M. BENOIT intente sans cesse des actions contre la Commune devant le tribunal administratif.**

**Conformément à la demande de la DDT 54, le Conseil confirme qu'il n'y a aucune possibilité de discuter et d'envisager une solution amiable avec la famille BENOIT.**

**Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'instauration d'une servitude d'utilité publique, d'une largeur de 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sur l'ensemble des parcelles de M. BENOIT, indiquées ci-dessus pour régulariser le passage, l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien de la canalisation souterraine communale. Une zone de 0,50 m supplémentaire pour l'essartage est également à prévoir de part et d'autre de la canalisation. La longueur de la canalisation est de 1235 mètres linéaires.**

**Il autorise le maire à saisir Monsieur le Préfet, d'une demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles de M. et Mme BENOIT.**

Les parcelles communales ne sont pas concernées, de même que celles appartenant à Mme MICHEL. La famille MICHEL a donné son accord pour permettre à la Commune d'intervenir en cas de nécessité. Une convention régissant les modalités d'intervention sera signée avec cette famille.

**La demande de servitude ne portera que sur les parcelles X 229, X 248, X 132 et X 187 appartenant aux époux BENOIT.**

Voté à l'unanimité.

#### **5. Annulation d'un titre de recettes de 2018 et annulation de centimes.**

Plusieurs titres de recettes doivent être annulés.

- Titre n° 94 de 2018 : ASP Lorraine : récupération salaire avril 2017 comptabilisé 2 fois pour 694.14 €
- Titre n°101 / 2018 : CCT2L : 0,01 €
- Titre n°180 de 2019 : PIERRET Valérie : reste 0,02 €
- Titre n°155 de 2020 : BOUS Alain : reste 0,09 €

Voté à l'unanimité.

#### **6. Informations au Conseil :**

Le maire a présenté un résumé du compte administratif 2021 voté par le CCAS lors du dernier conseil d'administration.

Indemnisation suite à l'expropriation du terrain du château d'eau.